



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N° 2016 0001

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet du Marché

**Réfection des toitures
de l'Eglise, de la Mairie et du Pigeonnier**

Maître de l'Ouvrage

**COMMUNE DE PINS-JUSTARET
Place du Château 31860 PINS-JUSTARET**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 20 Mai 2016 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché et Consistance des travaux à réaliser

Article 2 : Conditions d'exécution du marché : règles et règlements de construction

- 2.1 – Obligations législative et contractuelle
- 2.2 – Conduite des travaux
- 2.3 – Dispositions communes
- 2.4 – Projet d'exécution
- 2.5 – Consistance du prix
- 2.6 – Dispositions concernant la préparation du chantier
- 2.7 – Disposition concernant l'exécution des travaux

Article 3 : Description et localisation des ouvrages

- 3.1 – Sapine d'approvisionnement
- 3.2 – Intervention forfaitaire
- 3.3 – Bandes de rives
- 3.4 – Bois de sapin
- 3.5 – Echafaudage suspendu
- 3.6 – Bâche
- 3.7 – Dépose de couverture en démolition
- 3.8 – Liteaux en dépose
- 3.9 – Liteaux en sapin de pays
- 3.10 – Tuiles romane
- 3.11 – Chatière tuile romane
- 3.12 – Faitage
- 3.13 – Arêtier en canal
- 3.14 – Solin
- 3.15 – Tuiles romanes de rive
- 3.16 – Chargement et enlèvement des gravois

Article 4 : Prestation supplémentaire n°1

Article 1 – Objet du marché et consistance des travaux à réaliser

La présente consultation concerne les travaux désignés ci-dessous :

« Réfection des toitures de l’Eglise, de la Mairie et du Pigeonnier »

Les travaux seront réalisés en **une tranche** et comprennent principalement :

- Les installations préliminaires
- Des travaux de charpente
- Des travaux de couverture
- Des travaux d’isolation

Article 2 – Conditions d’exécution du marché : règles et règlements de construction

2.1- Obligations législative et contractuelle

Le présent document constitue un cadre de spécifications techniques dans lequel certains détails peuvent ne pas être formulés explicitement sans supprimer pour autant l’obligation de les réaliser.

L’absence volontaire d’une multiplicité de spécifications techniques particulières dans la rédaction des divers documents écrits ou graphiques a pour but d’obliger formellement l’entreprise au respect des normes, règlements et prescriptions techniques officiellement en vigueur, et ce quelle que soit l’importance ou la qualification de l’entreprise que le Maître d’ouvrage a choisi.

Les travaux devront pour toutes les entreprises être exécutés conformément :

- a- Au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), Documents Techniques Unifiés (DTU).
- b- Au présent CCTP.
- c- Aux normes françaises de l’AFNOR classe bâtiment et en particulier le code des conditions minima qui en fait partie. Les matériaux et matériels employés seront toujours de première qualité dans l’espèce indiquée et conforme aux normes.
- d- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur.

Le titulaire du marché se conformera aux prescriptions prévues par le Maître d’ouvrage.

Il ne pourra se prévaloir d’aucune ignorance pour demander des moyens supplémentaires (matériels ou financiers) dans l’exécution de ses ouvrages.

2.2 – Conduite des travaux

A – Organisation générale du chantier

Le Titulaire établira, en accord avec le Maître d’œuvre, un plan des installations du chantier qui précisera notamment :

- les emplacements prévus pour le stockage des matériaux,
- les passages à réserver pour le passage des véhicules,
- les zones à préserver, les protections de tous ordres.

B – Travaux non visibles et non accessibles

Le Titulaire devra faire connaître en temps voulu les ouvrages invisibles ou qui deviendraient inaccessibles, et dont les qualités ne pourraient être constatées ultérieurement. Faute de remplir cette formalité, les objets non visibles seront arbitrés par le Maître d’œuvre sans recours de la part du Titulaire.

C – Attachements

Le Titulaire a la charge d'établir tous les documents nécessaires à la constatation des quantités d'ouvrages exécutés :

- les attachements écrits et figurés comportant toutes les informations utiles pour l'établissement des décomptes et dont la teneur, pour certains corps d'état, est donnée au CCAP, titre II partie spécifique. Les attachements sont établis en autant d'exemplaires qu'il est demandé de mémoires dans ledit document. Les mémoires font expressément référence aux attachements pour les ouvrages qui le nécessitent, le dossier photographique monté sur papier carton 21 x 29.7 cm montrant les ouvrages avant, durant et après l'exécution des travaux et tous documents complémentaires jugés utiles pour l'établissement et la vérification des décomptes. Ces documents seront annexés aux mémoires définitifs (partiels ou finals).

D – Contrôle et essais des matériaux

Le Titulaire est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux et de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par le devis descriptif.

La fourniture de tous les échantillons qui lui seront demandés en vue des essais obligatoires, ainsi que les frais de ces essais seront à la charge du Titulaire.

Le Maître d'ouvrage se réserve la faculté de prescrire au cours des travaux l'exécution d'essais complémentaires, à la charge du Titulaire.

E – Matériaux refusés

En attendant leur enlèvement du chantier, les matériaux refusés doivent être mis de côté et signalés de manière apparente. Cette obligation s'impose également pour les fournitures refusées en ateliers, usines ou carrières du Titulaire.

F – Essais – Vérifications

Tant en cours de chantier, pendant l'exécution, que dès l'achèvement des travaux, il sera procédé, avant que tout installateur ait quitté le chantier, en présence du Maître d'Ouvrage, à des essais et vérifications conformément aux normes françaises homologuées.

Tous les frais résultant de ces essais, y compris les honoraires du bureau de contrôle technique, seront à la charge de l'installateur.

G – Certificats

Les certificats de tenue au feu, d'inflammabilité, d'hydrofugation, de non-géllivité, etc..., conformément aux décrets en vigueur et relevant de la sécurité contre l'incendie, sont impérativement dus par l'entreprise concernée.

H – Protection des ouvrages

Le Titulaire devra, à ses frais, assurer la protection de tous ses ouvrages, et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit, et ceci jusqu'à la réception des ouvrages.

I – Respect du voisinage

Bruit : les matériels seront entretenus pour ne pas créer de nuisance, les moteurs seront insonorisés

Ouvrages : les protections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part de l'entreprise ou de son sous-traitant, même simples livreurs de matériels, devront être remises en leur état d'origine.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais de l'entreprise défaillante, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

J – Enlèvement des matériaux divers

Sauf autorisation spéciale du Maître d'ouvrage, le titulaire doit enlever avant la réception tous matériaux non employés, tous ouvrages provisoires et tous appareils de transports et de manutention. L'enlèvement des gravois subsistants et le nettoyage général seront faits par les soins du Titulaire. A défaut et après mise en demeure infructueuse du Titulaire, ces enlèvements seront effectués à ses frais, risques et périls.

K – Nettoyage en cours de travaux

L'attention du Titulaire est particulièrement attirée sur les obligations concernant le nettoyage du chantier. Il devra enlever aux décharges les gravois et déchets provenant de ses propres travaux, tant dans le bâtiment qu'aux abords du bâtiment.

Tous les nettoyages en cours de travaux seront exécutés quotidiennement y compris descente et enlèvement des gravois.

En cas de défaillance, les gravois seront évacués sur ordre du Maître d'œuvre, aux frais du Titulaire.

2.3 – Dispositions communes

A – Prescriptions techniques

Les matériaux et modes de constructions traditionnels doivent être conformes aux CCTG et « règles de calcul DTU » mentionnés sur la dernière liste publiée par le CSTB dix jours avant la date de remise de la soumission.

A défaut d'un document technique unifié, ils doivent être conforme à la dernière édition du Cahier des Prescriptions techniques publiée par le CSTB ou à défaut, conformes aux indications de la dernière édition paru au REEF.

Les dimensions et sections des ouvrages indiquées sur les plans et dans les devis descriptifs ne sont que des minimas : le Titulaire chargé des travaux devra augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontrera le besoin, et cela sans supplément. Tous les menus travaux préparatoires ou de finitions, toutes les sujétions qui ne peuvent faire l'objet de descriptions détaillées qui sont conformes aux règles de l'Art sont dus par l'entreprise, de même que tous les ouvrages résultant des dispositions réglementaires sont implicitement dus par les entreprises.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux dispositions qualitatives de l'ensemble des normes de l'AFNOR intéressant le bâtiment. Pour des matériaux non considérés comme traditionnels, ils devront être employés conformément au dernier agrément qu'ils ont obtenu ou avis technique et couvert par une assurance spéciale hors GECO, couvrant également les concepteurs.

Le Titulaire est libre de choisir ses fournisseurs à condition que les produits livrés correspondent aux prescriptions du présent marché. L'appréciation de l'équivalence de la fourniture proposée à celle prévue revient au Maître d'ouvrage.

B – Implantation

Le Titulaire devra exécuter à ses frais, outre l'installation complète du chantier, tous les travaux de protection, les clôtures réglementaires pour isoler le chantier et interdire l'accès à toute personne étrangère.

Le titulaire devra se conformer par ailleurs à tous les règlements de police ou municipaux en vigueur. Il sera responsable de tous les accidents ou désordres survenant sur le chantier, par la suite de la non observation des mesures qui lui incombent, en particulier, celles relatives aux travaux, au droit des propriétés voisines et à la sécurité permanente des biens des personnes.

C – Panneaux réglementaires dus par le Titulaire

- Chantier interdit au public,
- Port du casque obligatoire,
- Panneaux d'affichage avec nom et adresse de l'entreprise,

- Pose du panneau de chantier, fourni par le Maître d'ouvrage. Le Titulaire devra installer et entretenir parfaitement ce panneau ; il sera mis en place dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi du courrier notifiant sa disponibilité.

2.4 – Projet d'exécution

Le projet d'exécution est défini par les documents écrits et graphiques dressés par le Maître d'ouvrage en ce qui concerne la conception :

- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les Documents Techniques Unifiés (DTU), tels que désignés par la liste de publication parus un mois avant la date de soumission sont des documents contractuels. Ils ne seront cependant matériellement pas joints au marché.

A – Conformité aux normes et règlements

Les travaux seront exécutés en toute perfection, tant du point de vue technique que du point de vue esthétique. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux défectueux aux frais du Titulaire, soit d'appliquer un rabais proportionnel à la malfaçon ou à toutes exécution défectueuse dûment constatée.

Outre les textes législatifs (lois, décrets, arrêtés) applicables aux travaux de bâtiment et les dispositions des fascicules du CCTG, le Titulaire devra respecter les spécifications des Textes Techniques énumérés ci-après pour ce qui concerne ses propres prestations.

B – Normes

Normes françaises établies par l'Association Française de Normalisation (AFNOR). En particulier les normes répertoriées à la lettre « P » relative au BATIMENT et au GENIE CIVIL.

Ces normes seront applicables quel que soit leur stade d'élaboration :

- Fascicules de documentation,
- Normes expérimentales,
- Normes enregistrées,
- Normes homologuées.

C – Documents techniques unifiés

Cahier des charges indiquant pour chaque type d'ouvrage les règles de choix et de mises en œuvre des matériaux traditionnels.

Règles de calcul.

Prescriptions, recommandations, mémentos concernant des techniques particulières.

2.5 – Consistance du prix

A – Reconnaissance des lieux

Les offres auront été présentées par le Titulaire en toute connaissance de cause après que celui-ci se sera rendu sur place pour apprécier à leur juste valeur l'importance et la nature des travaux à exécuter ainsi que les particularités d'accès au chantier et les conditions d'exécution.

Les emplacements et délimitations indiqués au présent chapitre pour chaque nature d'ouvrage ne représentent pas un caractère limitatif ; les indications des plans complètent ces énumérations.

B – Plans des ouvrages exécutés

Les documents à fournir par les entreprises en application du 1° alinéa de l'article 40 du CCAG peuvent être constitués par contre calques des plans d'exécution, rectifiés en fonction des modifications apportées en cours de travaux s'il y a lieu.

Ces plans préciseront notamment :

- Les zones d'intervention,
- La section des matériaux employés,
- Leur nature, etc...

2.6 – Dispositions concernant la préparation du chantier

A – Documents graphiques

Avant toute exécution, le titulaire doit procéder à la vérification des côtes et signaler au Maître d'œuvre, avant l'expiration de la période de préparation, les erreurs ou omissions qui pourraient s'y trouver.

Il doit également signaler tout ce qui lui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'art, demander toutes les explications à ce sujet et éventuellement proposer toutes modifications dans le cadre du forfait.

B – Calendrier global d'exécution

Une proposition de calendrier d'exécution des travaux est annexée au dossier de consultation des entreprises. Le calendrier sera définitivement établi lors de la période de préparation, avant tout commencement des travaux.

Les dates qui seront retenues devront strictement être respectées.

C – Installation de chantier

Le titulaire devra se conformer au respect des dispositions en matière de Sécurité et Protection de la Santé (application de la loi du 31/12/93 et décret du 26/12/1994). **Se reporter à l'article 3.**

2.7 – Dispositions concernant l'exécution des travaux

A – Sujétions particulières d'exécution des ouvrages

La nature particulière des restaurations impose au titulaire le respect rigoureux des sujétions spéciales d'exécution des travaux, tant dans le choix des matériaux que dans leur mise en œuvre, ainsi que la préservation des ouvrages existants et de leurs abords.

Tous les matériaux, ainsi que le matériel nécessaire à leur mise en œuvre, devront comprendre la fourniture, les transports, les manutentions, ainsi que la sortie et la mise en dépôt des déchets de mise en œuvre en attente d'enlèvement. Ces dispositions sont valables indifféremment pour les matériaux fournis ou non fournis.

En cas de péril, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures conservatoires d'urgence, si l'état des ouvrages, au lieu des travaux, devait présenter un danger immédiat pour les biens et les personnes.

A charge du titulaire d'informer dans les plus brefs délais le Maître d'œuvre et les autorités concernées.

B – Marché des travaux

Le titulaire doit apporter dans la réalisation des travaux, la plus grande diligence et suivre pour leur exécution, dans le délai prescrit, la marche indiquée par le Maître d'ouvrage.

Il est tenu :

- d'une part de maintenir, en son temps, un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise, sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant ;

- d'autre part, d'avoir toujours tout matériels, approvisionnements outillage, engins et moyens de toute sorte suffisants de manière à assurer la marche régulière des travaux et leur achèvement dans les délais prescrits.

Au cas où un retard est constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le Maître d'ouvrage peut mettre en demeure le titulaire :

- d'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le chantier,
- d'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires en vue d'augmenter la cadence d'exécution et de rattraper ledit retard.

C – Stockage de matériel et de matériaux

Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne doivent être établis à l'intérieur de l'édifice sauf autorisation écrite préalable du maître d'ouvrage et seulement pour une durée limitée.

Se reporter à l'article 3.

D – Echantillons

Afin de permettre au maître d'ouvrage de s'assurer, d'une part, de la parfaite compréhension des pièces écrites et documentations, et d'autre part, de la qualité des ouvrages, le titulaire sera tenu de présenter tous échantillons de toutes natures jugés nécessaires.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par le titulaire, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du maître d'ouvrage (dans le procès-verbal de chantier ou par ordre écrit).

E – Trous et scellements

Les trous, percements et scellements seront dus par le titulaire pour les travaux qui le concernent : ils seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

F – Essais et vérifications

Les fournitures et frais nécessaires pour les essais prescrits pour les différents lots ou pour ceux jugés nécessaires sont à la charge exclusive du titulaire.

Le titulaire sera tenu de procéder ou de faire procéder à ses frais par les spécialistes et en présence du maître d'œuvre, aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine tel qu'il résulte :

- des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux, en particulier Normes françaises (NF) et Documents techniques unifiés (DTU) ;
- des prescriptions particulières énoncées aux chapitres ci-après du présent CCTP.

Le titulaire fournira le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires aux essais et épreuves. Les études de laboratoires, essais et épreuves seront renouvelés aux frais du titulaire tant que leurs résultats ne s'avèreront pas concluants.

Article 3 – Description et localisation des ouvrages

3.1 – Sapine d'approvisionnement :

en pose, en conditions normales y compris dépose en fin d'intervention et location pour la durée des travaux.

Dispositions particulières et localisation :

- Ouvrage destiné à l'approvisionnement du chantier
- L'ouvrage se composera d'ossatures en tubes assemblés à colliers, patins ou semelles de calages si nécessaire, étrésolement de renforcement en tubes assemblés à collier, chemin d'accès par échelles arrimées, avec planchers de repose tous les 4.00 mini, garde-corps sur le chemin d'accès, garde gravois à tous les niveaux, pas de planchers intermédiaires autres que ceux de repose, plancher haut en plateau à double épaisseur en renforcement, installation d'approvisionnement, potence pour treuil électrique, treuil électrique de puissance suffisante selon la nature des matériaux à manutentionner.

- L'évaluation comprendra : le transport et manutention de l'ensemble du matériel, le montage de l'ossature, planchers de travail, potence et treuil, le démontage de l'ensemble en fin d'intervention, les manutentions et transports de retour, le nettoyage et la remise en état des lieux, la location pour la durée des travaux.

3.2 – Intervention forfaitaire :

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra : toutes les fournitures, tous les matériaux nécessaires à la bonne réalisation, toutes les façons définies ainsi que celles qui seront exécutées sans demande dans les descriptions, la mise en œuvre suivant la définition suivante ainsi qu'aux demandes du maître d'ouvrage sur le chantier, le nettoyage des lieux et l'enlèvement des déchets et/ou gravois aux décharges avec droits.
- Pour la révision de la croix en place : l'évaluation comprendra la vérification des fixations et de l'état sanitaire de l'ensemble, toutes les reprises et réfections y compris les fournitures.

3.3 – Bandes de rives (des 2 bas – côtés en fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- Ouvrage destiné à la protection du chevron de rive. L'évaluation comprendra le façonnage de la bande de zinc avec ourlet et pli, les découpes, et ajustages nécessaires, les pliages et soudures, vis laiton vissées dans le chevron, en fourniture, façon et pose

3.4 – Bois de sapin (en fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- Pour des moisages prévisionnels. L'évaluation comprendra la fourniture de bois sapin certifiés PEFC, les fournitures de tirefonds et/ou boulons, la mise en œuvre des moisages contre des bois faibles avec fixations sur les parties saines.

3.5 – Echafaudage suspendu (à la charpente) :

Avec console en acier, plancher en bois, planche 41x205 mm et garde-corps bois, 3 planches ép. 27 mm. Une suspente par ml en bas de pente de couverture. L'ensemble en pose, dépose et location.

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra la fourniture et mise en œuvre d'échafaudage suspendu y compris plancher, garde-corps, filet sur la hauteur, dépose en fin de travaux et location pour la durée. Toutes les sujétions de mise en œuvre devront être prise en compte dans le prix.

3.6 – Bâche (posée sur combles en pose y compris remaniage, dépose et location) :

Dispositions particulières et localisation :

- Les bâches mises en œuvre sur la charpente sont destinées à la protection contre les intempéries pendant la découverture. L'ouvrage devra être suffisamment arrimé afin de ne pas provoquer de prise d'air en cas de tempête. Les dispositions seront prises pour éviter les poches d'eau, la récupération et l'évacuation d'eau de pluie.
- L'évaluation comprendra la fourniture et la mise en œuvre de bâches armées, des arrimages et du guide des eaux, tous les remaniages nécessaires, la dépose en fin de travaux et double transport.

-

3.7 – Dépose de couverture en démolition (y compris ouvrages accessoires) :

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra l'arrachage des clous ou dépose des crochets, la dépose de la couverture, les descellements ou dépose d'ouvrages accessoires tel que faitage, arêtiers, solin, noue, égout, etc., les manutentions, descentes, la mise en stockage des déchets en attente d'enlèvement aux gravois

3.8 – Liteaux en dépose (sans réemploi) :

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra l'arrachage des liteaux ou tasseaux de pose, l'enlèvement des clous restés sur les supports, les manutentions, coltinages et le stockage en attente d'enlèvement. Toutes les mesures de sécurité seront prises quant aux pointes susceptibles de rester sur les pièces de bois.

3.9 – Liteaux en sapin de pays (fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra la fourniture de bois traités d'usine et certifiés PEFC, le transport, le déchargement, les manutentions et coltinages, les coupes et ajustages nécessaires, la pose aux clous cuivre ou inox.

3.10 – Tuiles romane (fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- Les tuiles fournies seront en terre cuite et devront être présentées au maître d'ouvrage en échantillonnage avant pose, celui-ci entérinera par écrit l'acceptation des produits. Les tuiles devront être conformes aux normes NF P 31.305 (modèle DC12 cathédrale). La pose sera conforme au DTU 4.-2 et 40-22.

3.11 – Chatière tuile romane (fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- Les tuiles fournies seront en terre cuite et devront être présentées au maître d'ouvrage en échantillonnage avant pose, celui-ci entérinera par écrit l'acceptation des produits. Les tuiles devront être conformes aux normes NF P 31.305. La pose sera conforme au DTU 4.-2 et 40-22.

3.12 – Faitage (fourniture et pose) :

avec bardelis en tuile, embarrure au mortier de chaux, scellement et y compris double tranchis droit

Dispositions particulières et localisation :

- Les tuiles faitières seront du même modèle que la couverture, neuves fournies. Les tuiles faitières, les embarrures et bardelis seront scellées au mortier de chaux, aérienne teinté y compris tranchis double droit pour les embarrures et coupement des pièces si nécessaires ; et bardelis en cassons de tuiles.

3.13 – Arêtier en canal (fourniture, façon et pose) :

embarrures au mortier, scellement des pièces et tranchis biais

Dispositions particulières et localisation :

- Les tuiles d'arêtiers seront du même modèle que la couverture, neuves fournies. Les tuiles d'arêtiers, les embarrures et bardelis seront scellées au mortier de chaux, aérienne teinté y compris tranchis double droit pour les embarrures et coupement des pièces si nécessaires ; et bardelis en cassons de tuiles.

3.14 – Solin (fourniture, façon et pose) :

avec scellement au mortier, tranchée et bande d'étanchéité en plomb

Dispositions particulières et localisation :

- L'évaluation comprendra la tranchée d'engravure, dans la maçonnerie, les tranchis de tête, le scellement des pièces au mortier de chaux, la fourniture, la façon, les ajustements et la pose d'une bande de solin en plomb engravée, les scellements au mortier de chaux teinté, et toutes sujétions propres à chaque cas.

3.15 – Tuiles romanes de rive (fourniture et pose) :

Dispositions particulières et localisation :

- Les tuiles fournies seront en terre cuite (modèle DC12) et devront être présentées au maître d'ouvrage en échantillonnage avant pose, celui-ci entérinera par écrit l'acceptation des produits ; les tuiles devront être conformes aux normes NF P 31.305.

3.16 – Chargement et enlèvement des gravois (par camion aux décharges publiques avec droit) :

Dispositions particulières et localisation :

- Evacuation aux décharges autorisées de l'ensemble des gravois résultant de l'intervention de l'entreprise. La prestation comprend les chargements et transports en camions, bennes, conteneurs et autres manutentions incluses dans les ouvrages, les droits de décharges éventuels, les nettoyages de voiries règlementaires.
- Les gravois stockés hors conteneurs seront évacués du chantier au fur et à mesure de leurs productions : aucun stockage sur les sites ne sera toléré.

Article 4 – Prestation supplémentaire

Il s'agit de proposer un contrat annuel d'entretien des toitures, des gouttières et des descentes de l'Eglise, de la Mairie et du Pigeonnier à partir de l'année 2017, renouvelable 4 fois.

- Gouttières et descentes :

- Examen général des ouvrages visibles
- Nettoyage, enlèvement des feuilles et mise à la décharge des détritrus
- Remise en place des gouttières et descentes déboîtées y compris le changement des crochets défectueux ou manquants
- Vérification du bon fonctionnement des descentes et débouchages le cas échéant
- Nettoyage des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regards d'eaux pluviales, tampon de visite, ...)

- Toitures tuiles et ardoises :

- Examen général des ouvrages visibles
- Remise en place de fixations, tuiles, faitage, rive, ardoise ou d'éléments déplacés et remplacés si cassés
- Vérification des scellements de faitage, rive
- Vérification des solins
- Enlèvement des mousses
- Traitement anti-mousse (produit écologique et non nuisible à l'environnement, fournir une fiche technique du produit proposé avant traitement)

- Rapport d'intervention :

- A la suite de chaque visite, l'entreprise devra faire signer une feuille d'intervention au Directeur du Service Technique, et lui faire parvenir un rapport précis et complet comportant pour chaque bâtiment : - la date de la visite
- les anomalies et désordres

constatés, quel que soit le corps d'état concerné, et les solutions apportées ou proposées

- Planning :

- L'entretien préventif des installations sera effectué 1 fois par an. La date sera établie avec le Directeur du Service Technique.